

Élections des représentants des personnels et des élèves  
au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam

**Références normatives**

**Dispositions relatives aux élections**

- Code de l'éducation : articles D719-1 à D719-40, applicables sous réserve des dispositions propres au Cnam)
- Décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers : articles 13 à 17
- Règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers : articles 5.2 à 5.4

**Vote électronique**

- décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur prévoit que les établissements d'enseignement supérieur ont la faculté de recourir au vote électronique à titre expérimental.
- décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, qui fixe les conditions et modalités de recours au vote électronique.
- délibération CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau.